

R. Winkler  
BP 53  
Astrida.

Astrida, le 14 décembre 1953.

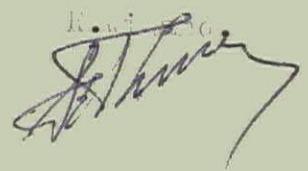


Monsieur le Résident,

Je vous prie de bien vouloir agréer le renouvellement de la carte d'assistance médicale aux colonies pour 1954.

Je vous prie de bien vouloir agréer les compléments du formulaire ci-joint.

A vous remerciant d'avance, veuillez agréer, Monsieur le Résident, l'assurance de ma haute considération.

R. Winkler  


A Monsieur le Résident au lieu de M. Kiriati.  
Sous couvert de Monsieur l'Administrateur en chef d'Astrida.

Demande de délivrance de la carte d'assistance médicale  
aux colons.

---

NOM: WINAND - Prénoms: René, Martin Germain -  
Lieu et date de naissance: Diest, Wabrant; le 1/8/1924.  
Résidence actuelle au Congo: Astrida - Luanda.  
Nationalité: Belge  
Date arrivée à la Colonie: 6 octobre 1948.  
Profession durant les deux dernières années: commerçant.  
Revenus mensuels moyens année précédente: cinq mille francs.  
Revenus mensuels moyens année en cours: cinq mille francs.  
Date à laquelle le demandeur désire bénéficier de la carte: 1 janvier 54.  
Charges familiales: ma femme et mon enfant.  
Avance sur fonds de colonisation consentie: néant.  
Justification de la demande: mes revenus mensuels insuffisants ne me  
permettent pas d'envisager la possibilité  
de supporter momentanément les charges  
des frais médicaux pour ma famille.

Astrida, le 14/12/1953.

R. Winand.

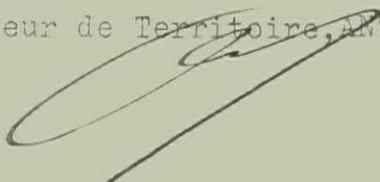


Avis et considérations de l'Administrateur de Territoire:

Avis favorable, le requérant étant colon débutant, ne disposant que  
de peu de revenus.

Astrida, le 29 décembre 1953

L'Administrateur de Territoire, ANTONISSEN J.,



Demande de délivrance de la carte d'assistance médicale  
aux colons.

---

NOM: WINAND

- Prénoms: René, Martin Germain -

Lieu et date de naissance: Diest, Rabant; le 1/8/1924.

Résidence actuelle au Congo: Astrida - Ruanda

Nationalité: Belge

Date arrivée à la Colonie: 6 octobre 1948.

Profession durant les deux dernières années: commerçant.

Revenus mensuels moyens année précédente: cinq mille francs.

Revenus mensuels moyens année en cours: cinq mille francs.

Date à laquelle le demandeur désire bénéficier de la carte: 1 janvier 54.

Charges familiales: ma femme et mon enfant.

Avance sur fonds de colonisation consentie: néant.

Justification de la demande: mes revenus mensuels insuffisants ne me permettent pas d'envisager la possibilité de supporter momentanément les charges des frais médicaux pour ma famille.

Astrida, le 14/12/1953.

R. Winand.



Avis et considérations de l'Administrateur de Territoire:

Avis favorable, le requérant étant colon débutant, ne disposant que de peu de revenus.

Astrida, le 29 décembre 1953

L'Administrateur de Territoire, ANTONISSEN W.,

